

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

---

**RECETTES**

**ET DÉPENSES**

**DÉPARTEMENTALES.**

---

1828 - 1830.



TOULOUSE.

JEAN-MATTHIEU DOULADOURE, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

---

1850.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CAROLINE

COMPTES

DES

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES

DE L'EXERCICE 1838.

BUDGETS

DES MÊMES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1839.

Imprimé par la Société Typographique de la Haute-Caroline, à la Nouvelle-Orléans.



TOUTOISE

LES BUREAUX DÉPARTEMENTAUX, IMPRIMERIE DE LA HAUTE-CAROLINE.

1839

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

Rest PF XIX 34

---

# COMPTES

DES

## DÉPENSES DÉPARTEMENTALES

DE L'EXERCICE 1828,

ET

## BUDGETS

DES MÊMES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1830.

---

Exécution de l'Article 6 de la Loi de Finances du 17 Août 1828.



TOULOUSE.

JEAN-MATTHIEU DOULADOURE, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

1830.



DEPARTMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMPTES

DES

DEPENSES REPARTEMENTALES

DE LA HAUTE-GARONNE

ET

BUDGETS

DES SERVICES COMMUNAUX



TOULOUSE

JEAN-BAPTISTE HOUSSIER, MAIRIE DE LA VILLE

1880

Chapitre 1.<sup>er</sup>

---

**COMPTES**

**DE 1828.**

---

- §. 1.<sup>er</sup> Dépenses fixes.
- §. 2. Dépenses variables ordinaires.
- §. 3. Dépenses extraordinaires.

Chapitre I.<sup>er</sup>

---

# COMPTES

DE 1838.

---

- 1.<sup>er</sup> Dépenses fixes.
- 2.<sup>o</sup> Dépenses variables ordinaires.
- 3.<sup>o</sup> Dépenses extraordinaires.

§. 1<sup>ER</sup>.

---

## DÉPENSES FIXES.

---

*COMPTE, au 1.<sup>er</sup> Décembre 1829, des DÉPENSES DÉPARTEMENTALES fixes ou communes à plusieurs départemens, qui ont été effectuées pendant l'année 1828, ainsi que des sommes qui ont été allouées, ordonnancées et employées au paiement de ces Dépenses.*

*CRÉDIT de l'Exercice 1828.*

Il a été alloué par le Budget primitif, sur les centimes centralisés, une somme totale de.....	148400 <sup>f</sup>	"c
Alloué par lettres des 2 juillet et 7 août 1829.....	25	29
Total des Crédits.....	148425	29

*RECETTES.*

*Ordonnances de délégation du Ministre de l'intérieur sur les centimes centralisés au Trésor royal,*

SAVOIR :

Le 22 décembre 1827, Ordonnance N.° 6, de.....	11000 <sup>f</sup>	"	} 148425 29
Le 17 janvier 1828, ——— N.° 28, de.....	14000	"	
Le 21 février 1828, ——— N.° 200, de.....	12000	"	
Le 17 mars 1828, ——— N.° 341, de.....	12000	"	
Le 17 avril 1828, ——— N.° 565, de.....	12000	"	
Le 16 mai 1828, ——— N.° 819, de.....	14000	"	
Le 24 juin 1828, ——— N.° 1165, de.....	13000	"	
Le 19 juillet 1828, ——— N.° 1524, de.....	13000	"	
Le 18 août 1828, ——— N.° 1614, de.....	13000	"	
Le 18 septembre 1828, ——— N.° 1847, de.....	12000	"	
Le 15 octobre 1828, ——— N.° 2078, de.....	11000	"	
Le 18 novembre 1828, ——— N.° 2343, de.....	11400	"	
Le 11 juillet 1829, ——— N.° 3121, de.....	25	29	
Total.....	148425	29	

*A déduire pour reprise, en cours d'Exercice,*

SAVOIR :

Sur l'Ordonnance N.° 2343, de.....	396	83	} 396 83
Idem N.° .....	"	"	

PARTANT, les Ordonnances de délégation, tenues à la disposition du Préfet jusqu'au 1.<sup>er</sup> octobre 1829, se réduisent à..... 148028 46

DÉPENSES au 1.<sup>er</sup> Décembre 1829.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses effectuées.	MANDATS de paiement délivrés par le Préfet et acquittés par le Payeur.	RESTE A PAYER SUR LES DÉPENSES		TOTAL égal au montant des dépenses effectuées.	SOMMES allouées pour ces dépenses par le budget.	EXCÉDANT DES		Observations.		
			mandatées et non acquittées par le Payeur.	non encore mandatées par le Préfet.			dépenses effectuées sur les sommes allouées par le budget.	sommes allouées par le budget sur les dépenses effectuées.			
<b>CHAPITRE 1.<sup>er</sup></b>											
<i>Traitemens administratifs.</i>											
Traitement	du Préfet. . . . .	29250 <sup>f</sup>	29250 <sup>f</sup>	"	"	29250 <sup>f</sup>	30000 <sup>f</sup>	"	750 <sup>f</sup>		
	du Secrétaire général de la préfecture. . .	4000	4000	"	"	4000	4000	"	"		
	du Sous-préfet de l'arrondissement	de Villefranche. . .	3000	3000	"	"	3000	3000	"	"	
		de Muret. . . . .	3000	3000	"	"	3000	3000	"	"	
		de Saint-Gaudens. .	3000	3000	"	"	3000	3000	"	"	
des Conseillers de préfecture, au nom- bre de cinq, à raison de 2000 <sup>f</sup> pour chacun. . . . .	10000	10000	"	"	10000	10000	"	"			
Indemnité accordée. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
Total des traitemens administratifs. . .	52250	52250	"	"	52550	53000	"	"	750		
<b>CHAPITRE 2.</b>											
<i>Frais d'administration par abonnement.</i>											
Frais d'administration	de la préfecture. . . . .	42000	42000	"	"	42000	42000	"	"		
	de la Sous-préfecture de l'arrondissement	de Villefranche. . .	4200	4200	"	"	4200	4200	"	"	
		de Muret. . . . .	4200	4200	"	"	4200	4200	"	"	
		de Saint-Gaudens. .	5000	5000	"	"	5000	5000	"	"	
Total des frais d'administration. . . . .	55400	55400	"	"	55400	55400	"	"			
<b>CHAPITRE 3.</b>											
<i>Maison centrale de détention.</i>											
§ 3.											
Indemnité au département à raison des con- damnés à un an et plus d'emprisonnement, restés dans les prisons du département faute de place à la maison centrale de détention.											
	657 69	657 69	"	"	657 69	25 29	632 40	"	"		
<b>CHAPITRE 4.</b>											
Constructions et grosses réparations à la Cour royale. . . . .											
	39720 77	39720 77	"	"	39720 77	40000	"	"	279 23		
<b>CHAPITRE 5.</b>											
<i>Etablissemens thermaux.</i>											
Néant.											
	"	"	"	"	"	"	"	"	"		

## RÉCAPITULATION.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses effectuées.	MANDATS de paiement délivrés par le Préfet et acquittés par le Payeur.	RESTE A PAYER SUR LES DÉPENSES		TOTAL égal au montant des dépenses effectuées.	SOMMES allouées pour ces dépenses par le budget.	EXCÉDANT DES		Observations.
			mandatées et non acquittées par le Payeur.	non encore mandatées par le Préfet.			dépenses effectuées sur les sommes allouées par le budget.	sommes allouées par le budget sur les dépenses effectuées.	
CHAP. 1. <sup>er</sup> Traitemens administratifs. .	52250 <sup>f</sup>	52250 <sup>f</sup>	"	"	52250 <sup>f</sup>	53000 <sup>f</sup>	"	750 <sup>f</sup>	
2. Frais d'administration par abonnement. . . . .	55400	55400	"	"	55400	55400	"	"	
3. Maison centrale de détention.	657 69	657 69	"	"	657 69	25 29	632 40	"	
4. Constructions et travaux à la Cour royale. . . . .	39720 77	39720 77	"	"	39720 77	40000	"	279 23	
5. Etablissemens thermaux. . .	"	"	"	"	"	"	"	"	
Total général des Dépenses. . . .	148028 46	148028 46	"	"	148028 46	148425 29	632 40	1029 23	

## BALANCE.

Les Recettes dont on doit justifier sont de. . . . . 148028<sup>f</sup> 46<sup>c</sup>

Le Total général des Dépenses comprises dans la Récapitulation, à la colonne intitulée :

Montant des Dépenses effectuées, est de. . . . . 148028<sup>f</sup> 46<sup>c</sup>

Sur lequel il reste à payer,

1.<sup>o</sup> Pour Mandats expédiés par le Préfet et non acquittés faute de pré-  
sentation chez le Payeur dans le délai prescrit. . . . . " }

2.<sup>o</sup> Pour Dépenses liquidées et non mandatées avant le 1.<sup>er</sup> octobre 1829. . . . . " }

RESTE pour Dépenses acquittées. . . . . 148028 46 ci 148028 46

Excédant annullé par le Trésor sur la Déclaration du Payeur au 30 novembre 1829, lors de la  
clôture de l'exercice. . . . . " "

Le présent Compte est certifié véritable dans toutes ses parties par le Préfet soussigné.

A Toulouse, le 17 décembre 1829.

Le Conseiller d'État, Préfet du Département de la Haute-Garonne,  
Baron DU MARTROY, signé.

Certifié conforme à mes Registres, en ce qui a rapport aux Dépenses mandatées par M. le Préfet,  
aux Mandats acquittés ou restant à acquitter au 30 novembre dernier.

Le Payeur du Département de la Haute-Garonne,  
VILLELE, signé.

§. 2.

---

**DÉPENSES VARIABLES.**

---

*COMPTE*, au 1.<sup>er</sup> Décembre 1829, des DÉPENSES DÉPARTEMENTALES  
variables ordinaires de l'Exercice 1828, et des sommes qui ont été  
allouées, ordonnancées et employées au paiement de ces Dépenses.

*CRÉDITS accordés pour les Dépenses variables de l'Exercice 1828.*

Il a été alloué, tant à la récapitulation du Budget primitif, que du Budget supplémentaire de report des fonds libres de 1826 sur 1828, pour toutes les dépenses qui y ont été désignées, une somme totale de trois cent cinquante-trois mille quatre cent quarante francs quatre-vingt-seize centimes, SAVOIR :

Sur les centimes additionnels ordinaires.....	194031 <sup>f</sup> 53 <sup>c</sup>	}	353130 <sup>f</sup> 36 <sup>c</sup>	
Sur le fonds commun de 5 centimes.....	110000 "			
Sur les ressources extraordinaires.....	25515 26			
Sur les fonds libres de 1826.....	23583 57			
Mais par suite du remboursement des avances faites par les départemens, pour le compte les uns des autres,				
Ce crédit a été {	augmenté de.....	310 60	}	310 60
	réduit de.....	" "		
En sorte que son total général est définitivement de.....			353440	96

*RECETTES ou Ordonnances de délégation délivrées sur ces allocations.*

ART. 1.<sup>er</sup>

*Ordonné par le Ministre de l'intérieur sur les centimes additionnels ordinaires de 1828, et sur le fonds commun.*

Le 22 décembre 1827, Ordonnance N.° 7, de.....	20000 <sup>f</sup> "	}	304342 13
Le 17 janvier 1828, ——— N.° 29, de.....	27000 "		
Le 21 février 1828, ——— N.° 201, de.....	23000 "		
Le 17 mars 1828, ——— N.° 342, de.....	24000 "		
Le 17 avril 1828, ——— N.° 566, de.....	27000 "		
Le 16 mai 1828, ——— N.° 820, de.....	23000 "		
Le 24 juin 1828, ——— N.° 1166, de.....	24000 "		
Le 19 juillet 1828, ——— N.° 1325, de.....	24000 "		
Le 18 août 1828, ——— N.° 1615, de.....	23000 "		
Le 18 septembre 1828, ——— N.° 1848, de.....	20000 "		
Le 15 octobre 1828, ——— N.° 2079, de.....	12000 "		
Le 18 novembre 1828, ——— N.° 2344, de.....	18000 "		
Le 12 décembre 1828, ——— N.° 2479, de.....	14000 "		
Le 26 janvier 1829, ——— N.° 2763, de.....	14000 "		
Le 24 février 1829, ——— N.° 2874, de.....	5000 "		
Le 1 août 1829, ——— N.° 3150, de.....	6342 13		

ART. 2.

*Ordonné sur les ressources éventuelles de 1828.*

Le 9 mai 1828, Ordonnance N.° 775, de.....	6412 04	}	25515 26
Le 24 juillet 1828, ——— N.° 1417, de.....	829 "		
Le 21 août 1828, ——— N.° 1686, de.....	16372 77		
Le 16 décembre 1828, ——— N.° 2502, de.....	1901 45		

ART. 3.

*Ordonné sur le restant des centimes ordinaires de l'Exercice 1826.*

Le 23 juillet 1828, Ordonnance N.° 1391, de.....	5000 "	}	23583 57
Le 25 idem ——— N.° 1424, de.....	4000 "		
Le 31 août 1828, ——— N.° 1776, de.....	7000 "		
Le 19 septembre 1828, ——— N.° 1871, de.....	7583 57		

Total général des sommes ordonnancées, ou montant des recettes dont on doit justifier..... 353440<sup>f</sup> 96<sup>c</sup>

DÉPENSES au 1.<sup>er</sup> Décembre 1829.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses effectuées.	MANDATS de paiement délivrés par le Préfet et acquittés par le Payeur.	RESTE A PAYER SUR LES DÉPENSES		TOTAL égal au montant des dépenses effectuées.	SOMMES allouées pour ces dépenses par le budget.	EXCÉDANT DES		Observations.
			mandatées et non acquittées par le Payeur.	non encore mandatées par le Préfet.			dépenses effectuées sur les sommes allouées par le budget.	sommes allouées par le budget sur les dépenses effectuées.	
<b>CHAPITRE 1.<sup>er</sup></b>									
<i>Hôtel de la Préfecture.</i>									
Chauffage et éclairage du corps-de-garde de la Préfecture. . . . .	528 <sup>f</sup> 06	528 <sup>f</sup> 06	"	"	528 <sup>f</sup> 06	600 <sup>f</sup>	"	71 94	
Entretien ordinaire du mobilier. . . . .	1500	1500	"	"	1500	1500	"	"	
Achats de meubles pour renouvellement de mobilier. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	
Total. . . . .	2028 06	2028 06	"	"	2028 06	2100	"	71 94	
<b>CHAPITRE 2.</b>									
<i>Prisons départementales.</i>									
Traitemens sujets à la retenue pour les pensions (re- tenue comprise).	Maison de justice de Toulouse. . . . .	1500	5100	"	5100	5100	"	"	
	Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	1400							
	Prison de Villefranche. . . . .	600							
	Prison de Muret. . . . .	600							
	Prison de Saint-Gaudens. . . . .	1000							
Traitemens non sujets à la retenue.	Maison de justice de Toulouse. . . . .	1466	2966	"	2966	3566	"	600	
	Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	900							
	Prison de Villefranche. . . . .	50							
	Prison de Muret. . . . .	50							
	Prison de Saint-Gaudens. . . . .	500							
Nourriture et en- retien des détenus.	Maison de justice de Toulouse. . . . .	11431 18	16003 58	"	16003 58	17100	"	1096 42	
	Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	1035 72							
	Prison de Villefranche. . . . .	1534 45							
	Prison de Muret. . . . .	2002 23							
	Prison de Saint-Gaudens. . . . .	894 46							
Loyers et répara- tions locatives des bâtimens.	Maison de justice de Toulouse. . . . .	894 46	1061 28	"	1061 28	1000	61 28	"	
	Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	129 82							
	Prison de Villefranche. . . . .	37							
	Prison de Muret. . . . .	"							
	Prison de Saint-Gaudens. . . . .	"							
Frais de transla- tion, fers pour les condamnés, frais d'inhuma- tion, etc.	Maison de justice de Toulouse. . . . .	477 56	477 56	"	477 56	2000	"	1522 44	
	Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	630 53							
Chauffage et éclai- rage des corps- de-garde.	Maison de justice de Toulouse. . . . .	630 53	1261 06	"	1261 06	1234	27 06	"	
	Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	630 53							
Total. . . . .	26869 48	26869 48	"	"	26869 48	30000	88 34	3218 86	

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses effectuées.	MANDATS de paiement délivrés par le Préfet et acquittés par le Payeur.	RESTE A PAYER SUR LES DÉPENSES		TOTAL égal au montant des dépenses effectuées.	SOMMES allouées pour ces dépenses par le budget.	EXCÉDANT DES		Observations.
			mandatées et non acquittées par le Payeur.	non encore mandatées par le Préfet.			dépenses effectuées sur les sommes allouées par le budget.	sommes allouées par le budget sur les dépenses effectuées.	
<b>CHAPITRE 3.</b>									
<i>Dépôt, Secours et Ateliers pour remédier à la mendicité.</i>									
Néant.	"	"	"	"	"	"	"	"	"
<b>CHAPITRE 4.</b>									
<i>Frais ordinaires du casernement de la Gendarmerie départementale et maritime.</i>									
Loyers de maisons servant de casernes. . . . .	7970 <sup>f</sup> 76	7970 <sup>f</sup> 76	"	"	7970 76	7970	" 76	"	"
Loyers et entretien des lits. . . . .	402 57	402 57	"	"	402 57	400	2 57	"	"
Indemnités aux gendarmes non casernés. . . . .	80	80	"	"	80	176	"	96	"
Réparations locatives aux bâtimens servant de casernes. . . . .	180	180	"	"	180	150	30	"	"
Total. . . . .	8633 33	8633 33	"	"	8633 33	8696	33 33	96	"
<b>CHAPITRE 5.</b>									
<i>Dépenses variables des Cours et Tribunaux.</i>									
Réparations locatives des bâtimens. { du Tribunal de Toulouse. . . . .	90 10	535 88	"	"	535 88	600	"	64 12	"
{ idem du palais de justice. . . . .	445 78								
Entretien du mobilier du palais de justice. . . . .	550 58	550 58	"	"	550 58	718 17	"	167 59	"
Améliorations ou complément de mobilier. { Tribunal de Villefranche. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
{ idem de Muret. . . . .	"								
Menues dépenses et frais de parquet. {	Cour royale de Toulouse. . . . .	4800	10000	"	10000	10000	"	"	"
	{ Tribunal civil de Toulouse. . . . .	2000							
	{ idem de Villefranche. . . . .	600							
	{ idem de Muret. . . . .	600							
	{ idem de S. <sup>t</sup> -Gaudens. . . . .	800							
	{ id. de commerce de Toulouse. . . . .	600							
{ id. idem de S. <sup>t</sup> -Gaudens. . . . .	400								
{ id. de police de Toulouse. . . . .	200								
Total. . . . .	11086 46	11086 46	"	"	11086 46	11318 17	"	231 71	"
<b>CHAPITRE 6.</b>									
<i>Travaux des bâtimens civils.</i>									
Hôtel de la préfecture (entretien annuel). . . . .	3200	3200	"	"	3200	3200	"	"	"
Entretien des sous-préfectures. . . . .	150	150	"	"	150	1500	"	1350	"
Hôtel de la préfecture (nouveaux bureaux. . . . .	2500	2500	"	"	2500	2530	"	30	"
Sous-préfecture de Villefranche. . . . .	8131 26	"	"	8131 26	8131 26	8131 26	"	"	"
Tribunaux de Saint-Gaudens. . . . .	5983	2078 25	"	3904 75	5983	5983	"	"	"
Cour d'assises. . . . .	10013 20	10013 20	"	"	10013 20	10013 20	"	"	"
Maison de justice. . . . .	25269 38	25269 38	"	"	25269 38	25269 37	" 01	"	"
Maison de réclusion des enfans condamnés. . . . .	17500	1466 31	"	16033 69	17500	17500	"	"	"
Caserne de gendarmerie de Toulouse. . . . .	2464 76	2464 76	"	"	2464 76	2565	"	100 24	"
Total. . . . .	75211 60	47141 90	"	28069 70	75211 60	76691 83	" 01	1480 24	"

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses effectuées.	MANDATS de paiement délivrés par le Préfet et acquittés par le Payeur.	RESTE A PAYER SUR LES DÉPENSES		TOTAL égal au montant des dépenses effectuées.	SOMMES allouées pour ces dépenses par le budget.	EXCÉDANT DES		Observations.
			mandatées et non acquittées par le Payeur.	non encore mandatées par le Préfet.			dépenses effectuées sur les sommes allouées par le budget.	sommes allouées par le budget sur les dépenses effectuées.	
<b>CHAPITRE 7.</b>									
<i>Travaux des Routes départementales et autres d'intérêt local non com- pris au Budget des Ponts et Chaussées.</i>									
Route N.° 1. . . . .	26922 <sup>f</sup> 67	26922 <sup>f</sup> 67	"	"	26922 <sup>f</sup> 67	26922 <sup>f</sup> 67	"	"	
2. . . . .	5000	5000	"	"	5000	5000	"	"	
3. . . . .	5000	5000	"	"	5000	5000	"	"	
4. . . . .	5000	5000	"	"	5000	5000	"	"	
5. . . . .	3000	3000	"	"	3000	3000	"	"	
6. . . . .	2056 58	2056 58	"	"	2056 58	2056 58	"	"	
7. . . . .	5500	5500	"	"	5500	5500	"	"	
8. . . . .	2100	2100	"	"	2100	2100	"	"	
9. . . . .	1200	1200	"	"	1200	1200	"	"	
11. . . . .	5000	5000	"	"	5000	5000	"	"	
12. . . . .	13000	13000	"	"	13000	13000	"	"	
13. . . . .	3000	3000	"	"	3000	3000	"	"	
14. . . . .	3500	3500	"	"	3500	3500	"	"	
16. . . . .	1500	1500	"	"	1500	1500	"	"	
17. . . . .	4000	4000	"	"	4000	4000	"	"	
19. . . . .	1500	1500	"	"	1500	1500	"	"	
20. . . . .	4500	4500	"	"	4500	4500	"	"	
23. . . . .	5000	5000	"	"	5000	5000	"	"	
24. . . . .	1200	1200	"	"	1200	1200	"	"	
26. . . . .	2000	2000	"	"	2000	2000	"	"	
27. . . . .	5500	5500	"	"	5500	5500	"	"	
28. . . . .	2000	2000	"	"	2000	2000	"	"	
29. . . . .	5000	5000	"	"	5000	5000	"	"	
Total. . . . .	112479 25	112479 25	"	"	112479 25	112479 25	"	"	
<b>CHAPITRE 8.</b>									
<i>Dépenses ordinaires des Enfants trouvés et abandonnés, à la charge du département.</i>									
Hospice de Toulouse. . . . .	65522 16	80056 75	"	269 46	80326 21	90000	"	9673 79	
de Saint-Gaudens. . . . .	14804 05								
Total. . . . .	80326 21	80056 75	"	269 46	80326 21	90000	"	9673 79	

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses effectuées.	MANDATS de paiement délivrés par le Préfet et acquittés par le Payeur.	RESTE A PAYER SUR LES DÉPENSES		TOTAL égal au montant des dépenses effectuées.	SOMMES allouées pour ces dépenses par le budget.	EXCÉDANT DES		Observations.
			mandatées et non acquittées par le Payeur.	non encore mandatées par le Préfet.			dépenses effectuées sur les sommes allouées par le budget.	sommes allouées par le budget sur les dépenses effectuées.	
<b>CHAPITRE 9.</b>									
<i>Encouragemens et Secours.</i>									
Aux Sociétés d'Agriculture de Toulouse et Saint-Gaudens. . . . .	1500 <sup>f</sup>	1500 <sup>f</sup>	"	"	1500 <sup>f</sup>	1500 <sup>f</sup>	"	"	
A l'artiste vétérinaire du département. .	800	800	"	"	800	800	"	"	
Primes pour la propagation de la vaccine.	3000	3000	"	"	3000	3000	"	"	
Secours au sieur Delort, ex-employé. . .	400	400	"	"	400	400	"	"	
Dépouillement des archives de la Pré- fecture. . . . .	1500	1500	"	"	1500	1500	"	"	
Primes pour l'élève des chevaux. . . . .	2650	2650	"	"	2650	3000	"	350	
<i>Idem</i> pour l'espèce bovine. . . . .	1250	1250	"	"	1250	1250	"	"	
École royale d'équitation. . . . .	1250	1250	"	"	1250	1250	"	"	
Déménagement et classement des archives des Tribunaux. . . . .	1999 50	1999 50	"	"	1999 50	2000	"	50	
Total. . . . .	13099 50	13099 50	"	"	13099 50	13450	"	350 50	
<b>CHAPITRE 10.</b>									
<i>Dette départementale ou complément des dépenses des exercices anté- rieurs.</i>									
Néant.	"	"	"	"	"	"	"	"	
<b>CHAPITRE 11,</b>									
<i>Dépenses imprévues.</i>									
Destruction des loups. . . . .	57								
Traits de courage. . . . .	785								
Secours aux voyageurs indigens. . . . .	2061 60								
Vérification des voitures publiques. . . .	375								
Frais de route de M. Du Martroy, préfet.	905								
Frais de voiture d'échantillons venant de Paris. . . . .	13 50								
Entretien des toitures de la Préfecture. .	157 50								
Formation des listes du Jury et électo- rales. . . . .	6089 92								
Frais de transport de vagabonds ex- pulsés. . . . .	943 93	17105 81	"	"	17105 81	8395 11	8710 70	"	
Frais occasionnés par une épizootie. . . .	100								
Frais d'illumination et réparations faites à l'Hôtel de la Préfecture, à l'occasion du passage de S. A. R. Madame, Duchesse de Berri. . . . .	5311 28								
Travaux à la fosse d'aisance du corps- de-garde de la Préfecture. . . . .	68								
Caserne de gendarmerie de Toulouse (travaux d'entretien). . . . .	238 08								
Total. . . . .	17105 81	17105 81	"	"	17105 81	8395 11	8710 70	"	

## RÉCAPITULATION.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses effectuées.	MANDATS de paiement délivrés par le Préfet et acquittés par le Payeur.	RESTE A PAYER SUR LES DÉPENSES		TOTAL égal au montant des dépenses effectuées.	SOMMES allouées pour ces dépenses par le budget.	EXCÉDANT DES		Observations.
			mandatées et non acquittées par le Payeur.	non encore mandatées par le Préfet.			dépenses effectuées sur les sommes allouées par le budget.	sommes allouées par le budget sur les dépenses effectuées.	
CHAP. 1. <sup>er</sup> Préfecture. . . . .	2028 <sup>f</sup> 06	2028 <sup>f</sup> 06	"	"	2028 <sup>f</sup> 06	2100 <sup>f</sup> "	" <sup>f</sup> "	71 <sup>f</sup> 94	
— 2. Prisons. . . . .	26869 48	26869 48	"	"	26869 48	30000 "	88 34	3218 86	
— 3. Mendicité. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	
— 4. Casernement de la gendarmerie. . . . .	8633 33	8633 33	"	"	8633 33	8696 "	33 33	96 "	
— 5. Ordre judiciaire. . . . .	11086 46	11086 46	"	"	11086 46	11318 17	"	231 71	
— 6. Bâtimens départementaux. . . . .	75211 60	47141 90	"	28069 70	75211 60	76691 83	" 01	1480 24	
— 7. Routes départementales. . . . .	112479 25	112479 25	"	"	112479 25	112479 25	"	"	
— 8. Enfants trouvés. . . . .	80326 21	80056 76	"	269 46	80326 21	90000 "	"	9673 79	
— 9. Encouragemens et secours. . . . .	13099 50	13099 50	"	"	13099 50	13450 "	"	350 "	
— 10. Dette. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	
— 11. Dépenses imprévues. . . . .	17105 81	17105 81	"	"	17105 81	8395 11	8710 70	"	
Totaux. . . . .	346839 70	318500 54	"	28339 16	346839 70	353130 36	8832 38	15123 04	

## BALANCE.

Les Recettes dont on doit justifier sont de. . . . . 353440<sup>f</sup> 96<sup>c</sup>

Le Total général des Dépenses comprises dans la Récapitulation, à la colonne intitulée :

Montant des Dépenses effectuées, est de. . . . . 346839<sup>f</sup> 70<sup>c</sup>

Sur ce Total il reste à payer pour mandats expédiés et non présentés au Payeur. . . . . "

Idem à mandater ultérieurement sur les Budgets des exercices suivans, pour  
dépenses non mandatées au 1.<sup>er</sup> octobre 1829. . . . . 28339 16 } 28339 16

RESTE en Dépenses acquittées. . . . . 318500 54 ci 318500 54

PARTANT, les Recettes présentent un excédant annullé par le Trésor au 30 novembre 1829, et à  
comprendre au Budget de report de l'exercice 1828 sur 1830 de. . . . . 34940 42

Le présent Compte est certifié véritable dans toutes ses parties.

A Toulouse, le 30 décembre 1829.

Le Conseiller d'État, Préfet du Département de la Haute-Garonne,  
Baron DU MARTROY, signé.

Certifié véritable et conforme à nos Registres, en ce qui a rapport aux Délégations expédiées, aux  
Dépenses mandatées par le Préfet, et aux Paiemens effectués.

A Toulouse, le 31 décembre 1829.

Le Payeur du Département de la Haute-Garonne,  
VILLÈLE, signé.



§. 3.

---

**DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.**

---

*COMPTE*, au 1.<sup>er</sup> Décembre 1829, des DÉPENSES DÉPARTEMENTALES facultatives et extraordinaires de l'Exercice 1828, et des sommes qui ont été allouées, ordonnancées et employées au paiement de ces Dépenses.

*CRÉDITS accordés pour Dépenses facultatives et extraordinaires de l'Exercice 1828.*

Il a été alloué, tant au Budget des centimes facultatifs et des centimes extraordinaires, qu'au Report des fonds libres de 1826 sur 1828, pour toutes les dépenses qui y ont été désignées, une somme totale de deux cent trente-sept mille quarante-neuf francs cinquante-huit centimes, SAVOIR :

Sur les centimes facultatifs. . . . .	129 554 <sup>f</sup> 35 <sup>c</sup>	} 237 049 <sup>f</sup> 58 <sup>c</sup>
Sur les centimes extraordinaires (loi du 5 juillet 1826). . . . .	103 483 46	
Sur les fonds de même nature, reportés de 1826 sur 1828. . . . .	4 211 77	

*RECETTES ou Ordonnances de délégation délivrées sur ces allocations.*

ART. 1.<sup>er</sup>

*Ordonné par le Ministre de l'intérieur sur les centimes facultatifs et extraordinaires de 1828.*

Le 22 février	1828, Ordonnance N.° 204, de. . . . .	37 000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	} 232 837 <sup>f</sup> 81 <sup>c</sup>
Le 20 mars	1828, ——— N.° 371, de. . . . .	18 000 "	
Le 19 avril	1828, ——— N.° 568, de. . . . .	20 000 "	
Le 17 mai	1828, ——— N.° 839, de. . . . .	18 000 "	
Le 25 juin	1828, ——— N.° 1190, de. . . . .	16 000 "	
Le 21 juillet	1828, ——— N.° 1331, de. . . . .	16 000 "	
Le 19 août	1828, ——— N.° 1638, de. . . . .	12 000 "	
Le 19 septembre	1828, ——— N.° 1866, de. . . . .	14 000 "	
Le 17 octobre	1828, ——— N.° 2091, de. . . . .	11 000 "	
Le 20 novembre	1828, ——— N.° 2360, de. . . . .	15 000 "	
Le 12 décembre	1828, ——— N.° 2480, de. . . . .	15 000 "	
Le 22 janvier	1829, ——— N.° 2735, de. . . . .	19 000 "	
Le 18 février	1829, ——— N.° 2841, de. . . . .	21 837 81	

ART. 2.

*Ordonné sur le restant des centimes facultatifs et extraordinaires de l'Exercice 1826.*

Le 25 juillet	1828, Ordonnance N.° 1392, de. . . . .	1 000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	} 4 211 <sup>f</sup> 77 <sup>c</sup>
Le 25 juillet	1828, ——— N.° 1425, de. . . . .	1 000 "	
Le 31 août	1828, ——— N.° 1777, de. . . . .	2 211 77	

Total général des sommes ordonnancées, ou montant des recettes dont on doit justifier. . . . . 237 049<sup>f</sup> 58<sup>c</sup>

# DÉPENSES au 1.<sup>er</sup> Décembre 1829.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses effectuées.	MANDATS de paiement délivrés par le Préfet et acquittés par le Payeur.	RESTE A PAYER SUR LES DÉPENSES		TOTAL égal au montant des dépenses effectuées.	SOMMES allouées pour ces dépenses par le budget.	EXCÉDANT DES		Observations.
			mandatées et non acquittées par le Payeur.	non encore mandatées par le Préfet.			dépenses effectuées sur les sommes allouées par le budget.	sommes allouées par le budget sur les dépenses effectuées.	
<b>CHAPITRE UNIQUE.</b>									
<b>ART. 1.<sup>er</sup></b>									
<i>Routes départementales.</i>									
Travaux neufs ou extraordinaires.									
N.° 2. . . . .	16000	16000	"	"	16000	16000	"	"	
5. . . . .	8557 51	68 25	"	8489 26	8557 51	8557 51	"	"	
6. . . . .	13313 07	12931 97	381 10	"	13313 07	13313 07	"	"	
7. . . . .	16000	16000	"	"	16000	16000	"	"	
8. . . . .	7000	7000	"	"	7000	7000	"	"	
10. . . . .	2900	208 75	"	2691 25	2900	2900	"	"	
28. . . . .	16000	16000	"	"	16000	16000	"	"	
Traitemens et indemnités des Conducteurs.	4500	4500	"	"	4500	4500	"	"	
Indemnités aux Ingénieurs et dépenses imprévues. . . . .	8266 54	4630	"	3636 54	8266 54	8266 54	"	"	
<b>ART. 2.</b>	92537 12	77338 97	381 10	14817 05	92537 12	92537 12	"	"	
<i>Indemnité au Clergé diocésain.</i>									
A Monseigneur l'Archevêque. . . . .	15000	15000	"	"	15000	15000	"	"	
Au 1. <sup>er</sup> Vicaire général. . . . .	1278 50	1278 50	"	"	1278 50	1279	"	50	
Au 2. <sup>e</sup> idem. . . . .	1150	1150	"	"	1150	1150	"	"	
Au 3. <sup>e</sup> idem. . . . .	1150	1150	"	"	1150	1150	"	"	
Au pro-Vicaire général de Saint-Gaudens.	1200	1200	"	"	1200	1200	"	"	
Aux neuf Chanoines. . . . .	2250	2250	"	"	2250	2250	"	"	
Aux Supérieur et Directeurs du grand Séminaire. . . . .	3000	3000	"	"	3000	3000	"	"	
Pour les dix bourses du grand Séminaire.	4000	4000	"	"	4000	4000	"	"	
<b>ART. 3.</b>									
Caisse des retraites des Employés de la Préfecture et des Sous-préfectures. . .	4000	4000	"	"	4000	4000	"	"	
<b>ART. 4.</b>									
Établissement des Sourds-muets. . . . .	2000	2000	"	"	2000	2000	"	"	
<b>ART. 5.</b>									
Secours à la Maison de charité du Refuge.	4000	4000	"	"	4000	4000	"	"	
<b>ART. 6.</b>									
<i>École vétérinaire.</i>									
Loyer provisoire. . . . .	1000	1000	"	"	1000	2000	"	1000	
<i>A reporter.</i> . . . .	132565 62	117367 47	381 10	14817 05	132565 62	133566 12	"	1000 50	

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses effectuées.	MANDATS de paiement délivrés par le Préfet et acquittés par le Payeur.	RESTE A PAYER SUR LES DÉPENSES		TOTAL égal au montant des dépenses effectuées.	SOMMES allouées pour ces dépenses par le budget.	EXCÉDANT DES		Observations.
			mandatées et non acquittées par le Payeur.	non encore mandatées par le Préfet.			dépenses effectuées sur les sommes allouées par le budget.	sommes allouées par le budget sur les dépenses effectuées.	
<i>Report. . . . .</i>	132565 62	117367 47	381 10	14817 05	132565 62	133566 12	"	1000 50	
<i>ECOLE VÉTÉRINAIRE. CHAPITRE UNIQUE. ARTICLE UNIQUE.</i>									
Frais d'Établissement. . . . .	103483 49	9800	"	93683 49	103483 49	103483 49	"	"	
Totaux. . . . .	236049 11	127167 47	381 10	108500 54	236049 11	237049 61	"	1000 50	

## BALANCE.

Les Recettes dont on doit justifier sont de..... 237049<sup>f</sup> 58<sup>c</sup>

Le Total général des Dépenses comprises dans la récapitulation à la colonne intitulée :

*Montant des Dépenses effectuées*, est de..... 236049 11

Sur ce Total il reste à payer pour mandats expédiés et non présentés au Payeur. 381 19 }  
*Idem* à mandater ultérieurement sur les Budgets des exercices suivans, pour } 108881 64  
dépenses non mandatées au 1.<sup>er</sup> octobre 1829..... 108500 54 }

RESTE en Dépenses acquittées..... 127167 47 ci 127167 47

PARTANT, les Recettes présentent un excédant annullé par le Trésor au 30 novembre 1829, et à  
comprendre au Budget de report de l'exercice 1828 sur 1830 de..... 109882<sup>f</sup> 11<sup>c</sup>

*Le présent Compte est certifié véritable dans toutes ses parties.*

*A Toulouse, le 30 Décembre 1830.*

Le Conseiller d'État, Préfet du Département de la Haute-Garonne,  
Baron DU MARTROY, *signé.*

*Certifié véritable et conforme à nos Registres, en ce qui a rapport aux Délégations expédiées, aux  
Dépenses mandatées par le Préfet, et aux Paiemens effectués.*

*A Toulouse, le 31 Décembre 1829.*

Le Payeur du Département de la Haute-Garonne,  
VILLÈLE, *signé.*

## Chapitre 2.

---

# BUDGETS

## POUR L'EXERCICE 1830.

---

- § 1.<sup>er</sup> Budget des Dépenses fixes.
- § 2. Budget des Dépenses variables ordinaires.
- § 3. Budget de report de ces mêmes Dépenses.
- § 4. Budget des Dépenses facultatives et extraordinaires.
- § 5. Budget de report de ces mêmes Dépenses.

Chapitre 2

BUDGETS

POUR L'EXERCICE 1880

1. Budget des dépenses ordinaires.
2. Budget des dépenses extraordinaires.
3. Budget de report de ces mêmes dépenses.
4. Budget des dépenses facultatives et extraordinaires.
5. Budget de report de ces mêmes dépenses.

§. 1<sup>ER</sup>.

---

# BUDGET

DES

## DÉPENSES FIXES DÉPARTEMENTALES,

*Et de celles qui sont communes à plusieurs Départemens, imputables sur les centimes additionnels centralisés au Trésor royal pour le paiement de ces Dépenses.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES allouées.	DÉCISIONS DU MINISTRE.
<b>CHAPITRE 1.<sup>er</sup></b>			
<i>Traitemens administratifs.</i>			
TRAITEMENS	du Préfet. . . . .	27000 <sup>f</sup>	} Conformément à la nouvelle fixation établie par l'ordonnance royale du 23 septembre 1829.  } Comme en 1829.
	du Secrétaire général de la préfecture. . . . .	4000	
	du Sous-préfet de l'arrondissement de	9000	
	{ Villefranche. . . . . 3000 <sup>f</sup>		
	{ Muret. . . . . 3000		
{ Saint-Gaudens. . . . . 3000			
des Conseillers de préfecture au nombre de 5, à raison de 2000 fr. pour chacun, ci pour l'année. . . . .	10000		
Total du chapitre 1. <sup>er</sup> . . . . .		50000 <sup>f</sup>	
<b>CHAPITRE 2.</b>			
<i>Frais d'administration par abonnement.</i>			
Frais d'administration de la préfecture (Ord. du Roi du 15 mai 1822 et 23 septemb. 1829).		42000 <sup>f</sup>	} Conformément à l'ordonnance royale ci-dessus rappelée.  } Comme en 1829.
Frais d'administration des sous-préfectures des arrondissemens de	13400		
{ Villefranche. . . . . 4200 <sup>f</sup>			
{ Muret. . . . . 4200			
{ Saint-Gaudens. . . . . 5000			
Total du chapitre 2. . . . .		55400 <sup>f</sup>	
<b>CHAPITRE 3.</b>			
<i>Maison centrale de détention établie à Eysses.</i>			
1. <sup>re</sup> SECTION.			
<i>Dépenses ordinaires.</i>			
Néant.		"	
2. <sup>e</sup> SECTION.			
<i>Dépenses extraordinaires.</i>			
Néant.		"	
3. <sup>e</sup> SECTION.			
<i>Indemnité au département, en raison des condamnés à un an et plus de détention, non admis, faute de place, dans la maison centrale de détention, et qui, pour cette raison, restent momentanément dans les prisons du département.</i>			
ART. UNIQUE.	{ Le nombre de ces condamnés, pour 1830, est évalué à environ 35, dont la dépense, calculée pour chacun d'eux à raison de 40 centimes par jour et 146 <sup>f</sup> par an, donne un total de. . . . . 5110 <sup>f</sup> Il convient donc d'allouer pour ce service. . . . . 5110		} Cette somme suffira pour la dépense de 20 condamnés. Des travaux terminés récemment à la maison centrale de détention d'Eysses, permettront d'y admettre un plus grand nombre d'individus.
Indemnité pour les condamnés en 1830.		3000 <sup>f</sup>	
Total du chapitre 3. . . . .		3000 <sup>f</sup>	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES allouées.	DÉCISIONS DU MINISTRE.
<b>CHAPITRE 4.</b>		
<i>Constructions et grosses réparations à faire aux bâtimens de la Cour royale.</i>		
Le projet ou devis estimatif des travaux, approuvé le 3 juillet 1821, s'élève à . . . . .	306942 <sup>f</sup> 11 <sup>c</sup>	
D'après les explications approuvées définitivement par le Ministre, le 13 août 1824,		
Une adjudication a eu lieu, et a été approuvée par le Ministre, le 13 août 1824, pour la totalité (ou pour une partie) des ouvrages; elle monte à	275559 62	
Un devis supplémentaire pour rectifications, d'après la décision du 3 juillet 1821, a été dressé; l'adjudication a été approuvée par le Ministre, le 13 août 1824, d'une manière implicite, moyennant une somme de . . .	14183 88	
Un autre devis supplémentaire, pour travaux reconnus indispensables et urgens, vient d'être dressé, à la date du 31 décembre 1828. Il va être soumis à l'approbation du Ministre; il s'élève au taux de l'adjudication, déduction faite des honoraires de l'architecte, à . . . . .	6657 82	
Total . . . . .	296401 12	
Dépenses faites au 31 octobre 1828, suivant le compte rendu le 28 décembre 1828 . . . . . 110000 <sup>f</sup> <sup>nc</sup>		
Alloué en 1828 au budget fixe . . . . . 40000 "		
Alloué en 1829 <i>idem</i> , 12000 <sup>f</sup> dont 10011 <sup>f</sup> 18 <sup>c</sup> à reprendre, reste . . . . . 1888 82	151888 82	
Solde auquel il convient de pourvoir . . . . .	144512 <sup>f</sup> 30 <sup>c</sup>	
On propose d'allouer, à valoir sur ce solde, pour travaux à exécuter dans le courant de l'année 1830 . . . . .	33078 73	
	20000 <sup>f</sup>	L'insuffisance du produit des centimes centralisés de l'exercice courant ne permet pas d'allouer une plus forte somme.
<b>CHAPITRE 5.</b>		
<i>Entretien d'Établisssemens thermaux.</i>		
Néant.		
<b>RÉCAPITULATION.</b>		
CHAP. 1. <sup>er</sup> Traitemens administratifs . . . . .	50000 <sup>f</sup>	
2. Frais d'administration par abonnement . . . . .	55400	
3. Maison centrale de détention . . . . .	3000	
4. Construction et travaux à la Cour royale . . . . .	20000	
5. Etablisssemens thermaux . . . . .	"	
Total des dépenses fixes et de celles qui sont communes à plusieurs départemens . . .	128400 <sup>f</sup>	
<p><i>Le Ministre secrétaire d'état de l'intérieur, vu la loi du 2 août dernier (budget des dépenses), approuve jusqu'à concurrence de cent vingt-huit mille quatre cents francs, les dépenses comprises au présent budget, et alloue pareille somme sur les centimes centralisés de l'exercice courant.</i></p> <p>Paris, le 20 mars 1830.</p>		
		MONTBEL, signé.



## §. 2.

---

Section 9 du Budget du Ministère de l'Intérieur  
(Chapitres 34 et 35).

---

# BUDGET

DES

## DÉPENSES VARIABLES ORDINAIRES,

*Imputables, conformément aux votes du Conseil général et aux approbations du Ministre de l'Intérieur, 1.° sur les centimes additionnels ordinaires à la disposition de chaque Département; 2.° sur la somme accordée dans la répartition du Fonds commun destiné à remédier, suivant les besoins, à l'insuffisance des centimes ordinaires ci-dessus; 3.° sur les ressources éventuelles appartenant au Département.*

---

Exercice 1850.

---

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES allouées.	OBSERVATIONS DU MINISTRE.			
<b>CHAPITRE 1.<sup>er</sup> DU BUDGET DÉPARTEMENTAL.</b>						
<i>Hôtel de la Préfecture.</i>						
ART. 2. Frais de chauffage et d'éclairage du corps-de-garde de la préfecture (circulaire du 17 décembre 1814) . . . . .		600 <sup>f</sup>	Approuvé. <i>Idem.</i> Le Préfet joindra à ses mandats de paiement les pièces justificatives de la dépense.			
ART. 3. Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture. . . . .		1500				
Total du Chapitre 1. <sup>er</sup> . . . . .		2100				
<b>CHAPITRE 2.</b>						
<i>Dépenses ordinaires des Prisons départementales (Maisons d'arrêt, de justice, ou de correction).</i>						
ART. 1. <sup>er</sup> — Administration.						
<i>Indemnités aux Aumôniers; traitemens des Officiers de santé, Concierges; salaires des Guichetiers et autres.</i>						
Traitemens	sujets à la retenue de 2 1/2 p. % pour les pensions de retraite.	Maison de justice de Toulouse. . . . .	1500 <sup>f</sup> "	5100 <sup>f</sup> "	8666	Approuvé.
		Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	1200 "			
		<i>idem</i> de Villefranche. . . . .	600 "			
		<i>idem</i> de Muret. . . . .	600 "			
		<i>idem</i> de Saint-Gaudens. . . . .	800 "			
	non sujets à la retenue.	Prison de Montastruc. . . . .	200 "	3566 "		
		<i>idem</i> de Saint-Martory. . . . .	200 "			
		Maison de justice de Toulouse. . . . .	2066 "			
		Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	900 "			
		<i>idem</i> de Villefranche. . . . .	50 "			
<i>idem</i> de Muret. . . . .	50 "					
<i>idem</i> de Saint-Gaudens. . . . .	500 "					
Prison de Montastruc. . . . .	"					
<i>idem</i> de Saint-Martory. . . . .	"					
ART. 2.						
Nourriture, entretien de tous les détenus sans distinction, et autres dépenses y relatives.	Maison de justice de Toulouse. . . . .	5000 "	19834 "	20134	Approuvé.	
	Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	10000 "				
	<i>idem</i> de Villefranche. . . . .	1055 "				
	<i>idem</i> de Muret. . . . .	1650 "				
	<i>idem</i> de Saint-Gaudens. . . . .	2029 "				
	Prison de Saint-Martory. . . . .	60 "				
	<i>idem</i> de Montastruc. . . . .	40 "				
	<i>idem</i> d'Auterrive. . . . .	"				
	<i>idem</i> de Rieux. . . . .	"				
	Maison de justice de Toulouse. . . . .	"				300 "
Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	"					
<i>idem</i> de Villefranche. . . . .	"					
<i>idem</i> de Muret. . . . .	"					
<i>idem</i> de Saint-Gaudens. . . . .	"					
<i>idem</i> de Saint-Martory. . . . .	"					
<i>idem</i> de Montastruc. . . . .	"					
ART. 3. — Bâtimens (dépenses annuelles ordinaires).						
Maison de justice de Toulouse. . . . .	"	1200	Approuvé.			
Maison d'arrêt de Toulouse. . . . .	"					
<i>idem</i> de Villefranche. . . . .	"					
<i>idem</i> de Muret. . . . .	"					
<i>idem</i> de Saint-Gaudens. . . . .	"					
Prison de Saint-Martory. . . . .	"	2000	Approuvé.			
<i>idem</i> de Montastruc. . . . .	"					
ART. 4. — Objets divers.						
Frais de translation des prisonniers d'une prison à une autre, ou d'une prison départementale à la maison centrale de détention, après condamnation (circulaire du 30 juillet 1817), par aperçu pour toutes les prisons du département, ci. . . . .		800 "	2000	Approuvé.		
Frais de chauffage et d'éclairage des corps-de-garde établis près des prisons. . . . .		1200 "				
Total du Chapitre 2. . . . .		32000 <sup>f</sup>				

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES allouées.	OBSERVATIONS DU MINISTRE.
<b>CHAPITRE 3.</b>		
<i>Dépôt, Secours et Ateliers pour remédier à la mendicité.</i>		
Néant.		
<b>CHAPITRE 4.</b>		
<i>Frais ordinaires du Casernement de la Gendarmerie départementale et maritime.</i>		
ART. 1. <sup>er</sup> Éclairage des casernes ; loyers, frais des baux et contributions de celles qui n'appartiennent pas au département.....	8090 <sup>f</sup> "	Approuvé.
2. Indemnités de logement aux Gendarmes non casernés.....	60 "	Idem.
3. Menus travaux d'entretien ou d'appropriation des bâtimens.....	250 "	Idem.
4. Loyer, entretien ou renouvellement des lits dans les casernes.....	"	
5. Indemnités de literie aux Gendarmes extraits de la ligne, ou admis dans les six mois de leur congé.....	400 "	Idem.
6. Augmentation probable que nécessiteront la réorganisation et les nouveaux placemens.....	1500 "	Idem.
Total du Chapitre 4.....	10300 <sup>f</sup> "	
<b>CHAPITRE 5.</b>		
<i>Dépenses variables ordinaires des Cours et Tribunaux.</i>		
ART. 1. <sup>er</sup> Loyers des bâtimens qui n'appartiennent pas au département.....	110 <sup>f</sup> "	Approuvé.
2. Menus travaux d'entretien ou d'appropriation des bâtimens.....	700 "	Idem.
3. Frais d'entretien du mobilier des Cours et Tribunaux.....	300 "	Idem.
4. Améliorations pour le Tribunal de Muret.....	500 "	Idem.
5. Menues dépenses et frais de parquet des Cours et Tribunaux.....	11000 "	Idem.
Total du Chapitre 5.....	12610 <sup>f</sup> "	
<b>CHAPITRE 6.</b>		
<i>Travaux et Bâtimens.</i>		
ART. 1. <sup>er</sup> — Préfecture.		
Travaux d'entretien annuel de l'Hôtel.....	3200 <sup>f</sup> "	Approuvé.
ART. 2. — Sous-préfectures.		
1. <sup>o</sup> Pour l'entretien annuel de l'hôtel de la sous-préfecture de Saint-Gaudens, abonné au sieur Laffont, à compter du 1. <sup>er</sup> janvier 1828.....	150 <sup>f</sup>	
2. <sup>o</sup> Pour réparations d'entretien non prévues.....	1350	
	1500	
On propose d'allouer au présent budget.....	1500 "	Idem. L'emploi détaillé de cette somme devra figurer au compte de fin d'année.
ART. 3. — Sous-préfecture de Villefranche.		
Reconstruction de l'Hôtel.		
Un devis, dont le montant s'élevait à la somme de 52944 fr. 44 cent., fut présenté à la dernière session du conseil général; des modifications économiques ayant été présumées possibles, on s'en est occupé, et elles sont soumises à l'examen du conseil, qui jugera de leur mérite. Toutefois, l'adjudication de cette reconstruction ne pouvant guère être passée avant le 1. <sup>er</sup> janvier 1830, il est probable que la somme de 18131 fr. 26 cent., allouée aux budgets de 1827 et 1828, suffira pour couvrir la dépense des travaux qui pourront être entrepris et exécutés pendant l'année 1830.		
On ne propose rien pour cette année.		
A reporter.....	4700 <sup>f</sup> "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES allouées.	OBSERVATIONS DU MINISTRE.
<i>Report</i> . . . . .	4700 <sup>f</sup> "	
<b>ART. 4. — Tribunal de Saint-Gaudens.</b>		
Reconstruction du palais de justice.		
La somme allouée au budget de 1828 a laissé un reste sans emploi		
de . . . . .	3904 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>	
Il est alloué au budget de 1829 . . . . .	15000 "	
Total des allocations . . . . .	18904 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>	
On propose d'allouer, au budget de 1830, comme présumée nécessaire . . . . .	11100 "	Cette dépense paraissant devoir s'élever à plus de 20,000 fr., il ne pourra être disposé des 11,100 fr. ci-contre, sans une autorisation spéciale du Ministre.
<b>ART. 5. — Cour d'assises.</b>		
La dépense primitive s'élevait à . . . . .	82577 <sup>f</sup> 95 <sup>c</sup>	
Prix de onze nouvelles échoppes acquises . . . . .	4759 "	
Devis supplémentaire pour reconstruction de murs mauvais . . . . .	1347 37	
Chemin de service pour communiquer avec la prison . . . . .	4333 31	
	99017 63	
Mais de nouvelles constructions reconnues indispensables ayant été autorisées, un nouveau devis a été présenté; il se monte à . . . . .	20502 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>	
Honoraires de l'architecte . . . . .	1025 13	
Total . . . . .	21527 <sup>f</sup> 85 <sup>c</sup>	
Mais il convient de distraire de cette somme celle de 1347 fr. 37 cent. comprise dans le budget de 1829, et qui n'est autre chose que le prix des matériaux à céder à l'entrepreneur, d'après le devis de 20502 fr. 72 centimes . . . . .	1347 37	20180 48
Il convient d'ajouter encore :		
Pour achat de cinq nouvelles échoppes . . . . .	1136 "	1937 05
Pour frais d'actes, de timbre, d'enregistrement, de recherches d'hypothèques, d'intérêt, etc. . . . .	801 05	
		121135 16
A DÉDUIRE		
La valeur des matériaux laissés à l'entrepreneur, ci . . . . .	11428 <sup>f</sup> "	12775 <sup>f</sup> 37 <sup>c</sup>
Encore d'après le dernier devis . . . . .	1347 35	
Alloué au budget de 1825 . . . . .	25000 "	100373 "
<i>Idem</i> de 1826 . . . . .	25000 "	
<i>Idem</i> de 1827 . . . . .	20000 "	
<i>Idem</i> de 1828 . . . . .	10000 "	
<i>Idem</i> de 1829 . . . . .	7597 63	
On propose d'allouer pour 1830 . . . . .	20762 <sup>f</sup> 27 <sup>c</sup>	" "
Cette somme est portée dans l'état d'emploi des sommes mises en réserve aux budgets primitifs.		
Total du Chapitre 6 . . . . .	15800 <sup>f</sup> "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		SOMMES allouées.	OBSERVATIONS DU MINISTRE.
<b>CHAPITRE 7.</b>			
<i>Travaux des Routes départementales, et autres d'intérêt départemental non compris au Budget des ponts et chaussées ; indemnités de terrains pour dépossession en 1830.</i>			Le Préfet se conformera, quant aux travaux d'art à exécuter sur les routes, s'il y a lieu, à l'ordonnance royale du 8 août 1821.
Art. 1. <sup>er</sup>	Route n.° 1, de Toulouse à Castres par Paylaurens. . . . .	15000 <sup>f</sup>	Approuvé.
2.	<i>idem</i> 2, de Toulouse à Sorèze par Saint-Félix. . . . .	6000	<i>Idem.</i>
3.	<i>idem</i> 3, de Toulouse à Bayonne par Lombez. . . . .	6500	<i>Idem.</i>
4.	<i>idem</i> 4, de Toulouse à Montauban par Fronton. . . . .	5000	<i>Idem.</i>
5.	<i>idem</i> 5, de Toulouse à Saint-Girons par Rieux. . . . .	8000	<i>Idem.</i>
6.	<i>idem</i> 6, de Toulouse à Saint-Sulpice de Lézat. . . . .	4500	<i>Idem.</i>
7.	<i>idem</i> 7, de Toulouse à Lectoure par Mondonville. . . . .	6500	<i>Idem.</i>
8.	<i>idem</i> 8, de Villefranche à Auterrive par Nailloux. . . . .	3000	<i>Idem.</i>
9.	<i>idem</i> 9, de Saint-Gaudens à Notre-Dame du Bazer par Valentine. . . . .	3000	<i>Idem.</i>
10.	<i>idem</i> 10, de Toulouse à Mirepoix par Gardouch. . . . .	"	
11.	<i>idem</i> 11, de Saint-Martory à Saint-Béat par Aspet. . . . .	7890 68	<i>Idem.</i> Conformément au vote du conseil général.
12.	<i>idem</i> 12, de Toulouse à Revel et au bassin de Saint-Ferréol par Caraman. . . . .	35000	Approuvé.
13.	<i>idem</i> 13, de Toulouse à Saint-Nicolas-de-Lagrange par Grenade. . . . .	5500	<i>Idem.</i>
14.	<i>idem</i> 14, de Toulouse à Villemur par Cepet. . . . .	6000	<i>Idem.</i>
15.	<i>idem</i> 15, de Toulouse à la forêt de Bouconne. . . . .	"	
16.	<i>idem</i> 16, de Lavaur à Montauban par Buzet. . . . .	2000	Approuvé le vote du conseil général.
17.	<i>idem</i> 17, de Grenade à Lombez par Légnac. . . . .	3000	Approuvé.
18.	<i>idem</i> 18, de Verdun à Cologne par Cox. . . . .	"	
19.	<i>idem</i> 19, de Baziège à Lavaur par Caraman. . . . .	"	
20.	<i>idem</i> 20, de Rodez à Tarascon par Revel. . . . .	"	
21.	<i>idem</i> 21, de Villefranche à Revel. . . . .	"	
22.	<i>idem</i> 22, de Villefranche à Foix. . . . .	"	
23.	<i>idem</i> 23, de Martres à Boulogne par Aurignac. . . . .	"	
24.	<i>idem</i> 24, de Muret à l'Isle-en-Dodon par Rieumes et Ciadoux. . . . .	"	
25.	<i>idem</i> 25, de Rieux à Saint-Ybars par Latrape. . . . .	"	
26.	<i>idem</i> 26, de Muret à Auterrive par Lagardelle. . . . .	3000	Pour travaux d'entretien à la route départementale n.° 26; cette somme est r. portée du budget facultatif au présent budget, par suite du virement indiqué au chapitre 9.
27.	<i>idem</i> 27, de Cierp en Espagne par Saint-Béat. . . . .	"	
28.	<i>idem</i> 28, de Saint-Gaudens à Lombez par l'Isle-en-Dodon. . . . .	"	
29.	<i>idem</i> 29, de Saint-Gaudens à Encausse et Aspet. . . . .	"	
30.	<i>idem</i> 30, de Boulogne à Montrejeau par Ponlat. . . . .	"	
Total du Chapitre 7. . . . .		119890 <sup>f</sup> 68 <sup>c</sup>	
<b>CHAPITRE 8.</b>			
<i>Dépenses ordinaires des Enfants trouvés et abandonnés.</i>			
ART. UNIQUE. On évalue ces dépenses, année commune, d'après un nombre moyen de 1345 enfants, et à raison de 61 fr. par enfant et pour l'année. 82025 <sup>f</sup>			
DÉDUIRE			
Le produit présumé des amendes ou autres affectés à cette dépense. . . . . 2025			
Reste ou subvention du département. . . . .		80000 <sup>f</sup> ci. . . . .	Approuvé.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES allouées.	OBSERVATIONS DU MINISTRE.
<b>CHAPITRE 9.</b>		
<i>Encouragemens et Secours.</i>		
ART. 1. <sup>er</sup> Indemnité temporaire pour dépouillement extraordinaire d'archives de la préfecture. . . . .	1500 <sup>f</sup>	Approuvé.
2. Frais de déménagement et de classement des archives des Cours et Tribunaux. . . . .	2000	<i>Idem.</i>
3. Société d'agriculture (circ. du 14 août 1819), et encouragemens à l'Agriculture. . . . .	1500	<i>Idem.</i>
5. Artistes vétérinaires. . . . .	800	<i>Idem.</i>
7. Primes d'encouragement pour les chevaux, les taureaux, etc. . . . .	3000	<i>Idem.</i>
8. Part contributive du département dans la dépense de l'école d'équitation. . . . .	2000	<i>Idem.</i>
11. Indemnité pour la propagation ou la conservation de la vaccine. . . . .	3000	<i>Idem.</i>
17. Secours pour travaux d'agrandissement du séminaire de Polignan. . . . .	"	Cette dépense est reportée au budget facultatif, où, par sa nature, le Préfet aurait dû la comprendre de préférence.
Total du Chapitre 9. . . . .	13800	
<b>CHAPITRE 10.</b>		
<i>Dette départementale, ou complément des Dépenses appartenant aux exercices 1828 et antérieurs.</i>		
Dû au sieur Laffont, pour travaux supplémentaires exécutés à l'Hôtel de la sous-préfecture de Saint-Gaudens. . . . .	20 03	Approuvé.
Dû au sieur , pour réparations exécutées à l'Hôtel de la sous-préfecture de Villefranche. . . . .	107	<i>Idem.</i>
Dû au sieur Audirat, pour complément de la somme de 1606 fr. 67 c., montant des réparations exécutées à la sous-préfecture de Muret, un à-compte de 659 fr. 72 c. ayant été payé sur l'allocation de 1829. . . . .	946 95	<i>Idem.</i>
Dû au sieur Laffont, pour une année d'entretien (1829) des bâtimens de l'Hôtel de la sous-préfecture de Saint-Gaudens. . . . .	150	<i>Idem.</i>
Pour loyer arriéré du greffe du tribunal de commerce de Saint-Gaudens, depuis le 1. <sup>er</sup> juillet 1827 jusqu'au 31 décembre 1829, à 110 fr. par année. . . . .	275	<i>Idem.</i>
Pour complément de toute dépense des travaux faits et du mobilier fourni pour la construction des nouveaux bureaux et des archives de la préfecture. . . . .	2225	Il ne pourra être disposé de cette somme sans une autorisation spéciale du Ministre.
Restant à payer des dépenses occasionnées par le passage de Madame, duchesse de Berry. Les dépenses, soit d'appropriation, soit d'illumination, faites au Palais-royal, se sont élevées à. . . . .	14256 <sup>f</sup> 02 <sup>c</sup>	
Sur quoi il a été payé en effectif. . . . .	11401 28	
Reste. . . . .	2854 74	
Celles du mobilier se sont élevées à. . . . .	3312 <sup>f</sup> 85 <sup>c</sup>	Même observation.
Il a été payé à-compte. . . . .	2061 50	
Total du Chapitre 10. . . . .	7830 07	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES allouées.	OBSERVATIONS DU MINISTRE.
<b>CHAPITRE 11.</b>		
<i>Dépenses diverses et Dépenses imprévues.</i>		
<p>L'allocation de ce chapitre a pour objet de pourvoir, 1.<sup>o</sup> aux frais de voyage des Préfets nouvellement installés; 2.<sup>o</sup> aux frais d'illumination de l'hôtel de préfecture, les jours de fête publique; 3.<sup>o</sup> aux gratifications pour belles actions, jusqu'à concurrence de 100 fr. seulement; 4.<sup>o</sup> aux dépenses relatives aux planches en cuivre destinées à recevoir l'empreinte des poinçons des fabricans orfèvres; 5.<sup>o</sup> aux tables décennales; 6.<sup>o</sup> aux frais d'expertise pour la vérification des voitures publiques; 7.<sup>o</sup> aux primes pour destruction de loups; 8.<sup>o</sup> aux 15 centimes par lieue accordés aux voyageurs indigens; 9.<sup>o</sup> aux frais de route et de séjour des forçats libérés; 10.<sup>o</sup> aux frais de translation de mendiants et vagabonds; 11.<sup>o</sup> aux frais d'épidémie ou de médicamens dans les cantons ruraux; 12.<sup>o</sup> aux frais d'épizootie, en se conformant à la circulaire du 18 octobre 1819; 13.<sup>o</sup> aux frais de transport, de traitement et d'entretien d'insensés appartenant à des familles pauvres; 14.<sup>o</sup> aux frais d'entretien de sourds et muets, et des traitemens de galeux vénériens qui sont sans moyen d'existence; 15.<sup>o</sup> aux frais d'impression des budgets et comptes du département.</p>	13000 <sup>f</sup> .. <sup>o</sup>	Approuvé. Le Préfet ne pourra imputer sur ce crédit, et sans autorisation préalable, que les dépenses déjà autorisées par décision spéciale ou par l'instruction du 4 août 1828.
<p>On imputera en outre, sur ce fonds de réserve, mais après l'approbation du Ministre, 1.<sup>o</sup> Les frais d'impression et de publication des listes électorales et du jury, et des tableaux de rectification; 2.<sup>o</sup> Les frais de tenue des collèges électoraux; 3.<sup>o</sup> Les dépenses accidentelles ou imprévues.</p>	13000 <sup>f</sup> .. <sup>o</sup>	
<b>RÉCAPITULATION.</b>		
<p>CHAP. 1.<sup>er</sup> Hôtel de la Préfecture. . . . . 2. Prisons départementales. . . . . 3. Mendicité. . . . . 4. Casernement de la Gendarmerie. . . . . 5. Cours et Tribunaux. . . . . 6. Bâtimens. . . . . 7. Routes départementales. . . . . 8. Enfants trouvés et abandonnés. . . . . 9. Encouragemens et secours. . . . . 10. Complémens des dépenses des exercices 1828 et antérieurs. . . . . 11. Dépenses diverses et imprévues. . . . .</p>	<p>2100<sup>f</sup> ..<sup>o</sup> 32000 " " " 10300 " 12610 " 15800 " 119890 68 80000 " 13800 " 7830 07 13000 "</p>	
Total général des Dépenses. . . . .	307330 75	
<i>Fonds à effectuer au paiement de ces Dépenses.</i>		
Produit de 7 centimes 6/10. <sup>es</sup> additionnels ordinaires. . . . .	196621 <sup>f</sup> 80 <sup>o</sup>	
<i>Ressources éventuelles.</i>		
<p>Produit d'expéditions d'actes de la préfecture, ou d'anciennes pièces déposées aux archives (circulaire du 16 avril 1816). . . . . Remboursement des primes obtenues pour l'élève des chevaux. . . . . Excédant ou produits des droits d'examen et de réception des candidats qui se présentent devant le jury de médecine (circulaire du 5 mars 1829). . . . . Produit des rétributions payées par les pharmaciens, les épiciers, les droguistes et herboristes, pour la visite de leur établissement (même circulaire). . . . . Remboursement de mois de nourrice. . . . . Remboursement d'avances faites par le département pour des condamnés. Restant libre sur les sommes affectées au cordon sanitaire. . . . . Remboursement de droits d'enregistrement sur actes judiciaires. . . . .</p>	<p>164 60 200 " 951 50 846 " 22 " 746 89 230 21 48 05</p>	199830 75
Excédant des dépenses sur le produit de ces fonds, à couvrir avec la somme accordée par le Ministre de l'Intérieur, sur le fonds commun de 5 centimes (chapitre 34 du Budget). . . . .	107500 <sup>f</sup> .. <sup>o</sup>	

*APPROUVÉ, conformément au résultat ci-contre, les dépenses votées par le Conseil général du département au présent Budget, sauf à se conformer aux observations et restrictions mises en regard.*

Paris, le 9 janvier 1830.

Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,  
MONTBEL, signé.

*PRODUIT des centimes additionnels ordinaires affectés aux Dépenses variables départementales de 1830.*

NOMS DES ARRONDISSEMENS.	CONTINGENT en PRINCIPAL.	PRODUIT des 7 6/10 <sup>es</sup> centimes additionnels laissés à la disposition du département, pour les dépenses variables départementales.
<i>§ 1.<sup>er</sup> Répartition de la Contribution foncière pour 1830.</i>		
TOULOUSE.....	785745 <sup>f</sup> °	59716 <sup>f</sup> 62°
VILLEFRANCHE.....	520559 °	39562 48
MURET.....	492954 20	37464 52
SAINT-GAUDENS.....	447902 80	34040 61
Totaux du § 1. <sup>er</sup> .....	2247161 <sup>f</sup> °	170784 <sup>f</sup> 23°
<i>§ 2. Répartition de la Contribution personnelle et mobilière pour 1830.</i>		
TOULOUSE.....	157389 <sup>f</sup> °	11961 <sup>f</sup> 56°
VILLEFRANCHE.....	41552 °	3157 95
MURET.....	66041 °	5019 12
SAINT-GAUDENS.....	74986 °	5698 94
Totaux du § 2.....	339968 °	25837 57
Report du § 1. <sup>er</sup> .....	2247161 °	170784 23
Totaux généraux.....	2587129 <sup>f</sup> °	196621 <sup>f</sup> 80°

§. 3.

---

**SUPPLÉMENT AU BUDGET**

DES

**DÉPENSES VARIABLES DE L'EXERCICE 1830,**

OU

**REPORT SUR 1830**

*Des Recettes comprises au Budget variable départemental de l'Ex. 1828,  
restant à employer au 1.<sup>er</sup> Décembre 1829,*

*Et des Dépenses votées et allouées au même Budget, restant à exécuter  
à la même époque.*

## RECETTES.

## SITUATION DES RECETTES

AU 1.<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1829.

## DÉCISIONS DU MINISTRE.

Le produit des 7 1/2 centimes variables ordinaires, réellement recouvré d'après les rôles définitifs, et la somme accordée sur le fonds commun de 5 centimes, s'élèvent ensemble, pour 1828, à . . . . . 304031<sup>f</sup> 53<sup>c</sup>

Mais par suite du remboursement des avances faites par les départemens pour le compte les uns des autres, ce total a été augmenté de . . . . . 310 60

En sorte que le crédit a été définitivement fixé à . . . . . 304342 13

Le montant des ordonnances de délégation expédiées à valoir sur ce produit par le Ministre de l'intérieur, est de. 304342 13

Différence au profit du département. . . . . " " ci. " "

Les ressources éventuelles, allouées dans le Budget de 1828, se sont élevées, d'après les recouvrements réellement effectués, versés au Trésor royal, et ordonnancés par le Ministre de l'intérieur, à . . . . . 25515 26 *Mémoire.*

Le restant des centimes ordinaires et des ressources extraordinaires de 1826, compris au Budget de report variable de cet exercice, sur 1828, et ordonnancé par le Ministre de l'intérieur, est de. . . . . 23583 57 *Mémoire.*

Sur les ordonnances de délégation, montant comme ci-dessus,

Pour les centimes ordinaires et le fonds commun de 1828, à . . . . .	304342 <sup>f</sup> 13 <sup>c</sup>	} 353440 96
Pour les ressources extraordinaires de 1828, à . . . . .	25515 26	
Et pour les restans de 1826, à . . . . .	23583 57	

Le compte au 1.<sup>er</sup> décembre 1829, a constaté des dépenses effectuées pendant 1828, pour un total de . . . . . 346839 70

Mais sur cette somme il reste à acquitter,

1. <sup>o</sup> Divers mandats non présentés au paiement, et montant à . . . . . " "	} 28339 16
2. <sup>o</sup> Diverses dépenses effectuées, et non mandatées, montant à . . . . . 28339 16	

Reste en dépenses acquittées. . . . . 318500 54 ci 318500 54

Différence des ordonnances avec les paiemens, à remettre à la disposition du département pour être employée en 1830. . . . . 34940 42 ci. 34940 42

Total à reporter sur 1830. . . . . 34940 42

# DÉPENSES.

## SITUATION DES DÉPENSES

AU 1.<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1829.

## DÉCISIONS DU MINISTRE.

### *Mandats non acquittés.*

( Chapitre 10. )

Il reste à acquitter les mandats suivans , non présentés au paiement avant le 1.<sup>er</sup> décembre 1829 , savoir :

Néant.

### *Dépenses faites et restant à mandater.*

( Chapitre 10. )

Il reste en outre à acquitter pour les dépenses effectuées en 1828 , et qui devront être mandatées sur les recettes du présent Budget de report , savoir :

CHAP. 6. Du Budget départemental. Bâtimens départe- mentaux. . . . .	28069 70	} 28339 16	Approuvé pour servir au paiement des dépenses désignées ci-contre.
CHAP. 8. Dû aux hospices. . . . .	269 46		

### *Dépenses allouées et non exécutées.*

Néant.

### *Nouveaux votes non approuvés.*

Néant.

### *Fonds sans destination.*

( Chapitre 11. )

La somme pour laquelle il n'y a pas d'emploi déterminé , soit qu'elle provienne de votes non approuvés , de réserves ou d'économie , est de . . . .	6601 26	} 34940 42
Total pareil à celui de la recette. . . . .		

Le Conseil général délibérera , lors de sa prochaine session , sur la nouvelle destination à donner à cette somme.

## RÉCAPITULATION,

*ou Distribution de ce total entre les divers chapitres du Budget variable de 1830.*

CHAPITRES DU BUDGET.	RÉCAPITULATION PAR CHAPITRE des fonds de 1828 reportés sur 1830.	RÉCAPITULATION du BUDGET DE 1830.	TOTAL.
CHAP. 1. <sup>er</sup> Hôtel de la Préfecture. . . . .	"	2100 <sup>f</sup>	2100 <sup>f</sup>
2. Prisons départementales. . . . .	"	32000	32000
3. Mendicité. . . . .	"	"	"
4. Casernement de la Gendarmerie. . . . .	"	10300	10300
5. Cours et Tribunaux. . . . .	"	12610	12610
6. Bâtimens civils. . . . .	28069 <sup>f</sup> 70 <sup>c</sup>	15800	43869 70
7. Routes départementales. . . . .	"	119890 68	119890 68
8. Enfans trouvés. . . . .	269 46	80000	80269 46
9. Encouragemens et secours. . . . .	"	13800	13800
10. Dettes des exercices antérieurs. . . . .	"	7830 07	7830 07
11. Dépenses diverses ou imprévues. . . . .	6601 26	13000	19601 26
Total général. . . . .	34940 <sup>f</sup> 42 <sup>c</sup>	307330 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>	342271 <sup>f</sup> 17 <sup>c</sup>

*APPROUVÉ, conformément au résultat ci-contre, les dépenses comprises au présent Budget, sauf à se conformer aux observations mises en regard.*

*Paris, le 6 mars 1830.*

Le Ministre Secrétaire d'État de l'intérieur,

MONTBEL, *signé.*

§. 4.

---

Section 9 du Budget du Ministère de l'Intérieur  
(Chapitre 3/4).

---

**BUDGET**

DES

**DÉPENSES FACULTATIVES ET EXTRAORDINAIRES**

**D'UTILITÉ DÉPARTEMENTALE,**

*Imputables sur les cinq centimes facultatifs votés par le Conseil général,  
en vertu de la Loi de finances, et sur les quatre centimes extraordi-  
naires imposés conformément à la Loi du 9 mai 1827.*

---

**Exercice 1830.**

---

DÉSIGNATION DES OBJETS DE DÉPENSE SUR LESQUELS LE PRÉFET APPELLE L'ATTENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL.	SOMMES allouées.	OBSERVATIONS DU MINISTRE.
<b>CHAPITRE UNIQUE.</b>		
ART. 1. <sup>er</sup>		
<i>Routes départementales.</i>		
Le Préfet propose d'allouer pour		
<i>Travaux d'entretien.</i>		
Route n.° 20. . . . .	763 <sup>f</sup> 65 <sup>•</sup>	
21. . . . .	"	
22. . . . .	"	
23. . . . .	8500	
24. . . . .	2500	
25. . . . .	4500	
26. . . . .	"	
27. . . . .	6500	La somme de 5000 fr. est reportée au chap. 7 du Budget variable, par suite d'un virement indiqué au chap. 9.
28. . . . .	2500	
29. . . . .	6500	
30. . . . .	1000	
<i>Travaux neufs.</i>		
Route n.° 2. . . . .	33229 60	
5. . . . .	"	(a) Alloué, sauf à se conformer à la circulaire du 12 juillet 1817, et sauf à ne faire payer de traitement de conducteurs ou de piqueurs que selon le nombre reconnu nécessaire, et d'après les fixations déterminées par l'administration des ponts et chaussées. Il sera justifié avec détails au compte de fin d'année de la portion de ces fonds qui sera affectée aux besoins imprévus des routes.
Traitement de 4 conducteurs à 1200 fr. chacun. . . . .	4800	
Gratification auxdits à 300 fr. chacun. . . . .	1200	
Trois piqueurs cantonniers à 900 fr. <i>idem</i> . . . . .	2700	
Somme à valoir pour indemnités aux ingénieurs, et dépenses imprévues. . . . .	8134 20	
Pour frais de recherches et fouilles pour trouver de bons matériaux. . . . .	2000	(b)
ART. 2.		
Construction d'agrandissement au bâtiment de l'école ecclésiastique secondaire de Polignan. . . . .	3000	(b) Alloué (circulaire du 8 avril 1819).
ART. 3.		
<i>Indemnité au Clergé diocésain.</i>		
Le Préfet propose d'allouer,		
SAVOIR :		
A son Eminence Monseigneur le Cardinal. . . . .	15000 <sup>f</sup>	(c)
Au 1. <sup>er</sup> Grand Vicaire. . . . .	1279	
Au 2. <sup>o</sup> Vicaire général. . . . .	1150	
Au 3. <sup>o</sup> <i>idem</i> . . . . .	1150	(d)
Au pro-Vicaire général de Saint-Gaudens. . . . .	1200	
Aux neuf Chanoines. . . . .	2250	
Aux Supérieur et Directeurs du grand Séminaire. . . . .	3000	
Pour le service de dix bourses érigées au grand Séminaire. . . . .	4000	(e)
ART. 4.		
<i>Caisse des retraites des Employés de la Préfecture et des Sous-préfectures.</i>		
Le Préfet propose d'allouer. . . . .	4000	
A reporter. . . . .	120856 <sup>f</sup> 45 <sup>•</sup>	

DÉSIGNATION DES OBJETS DE DÉPENSE SUR LESQUELS LE PRÉFET APPELLE L'ATTENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL.	SOMMES allouées.	OBSERVATIONS DU MINISTRE.
<i>Report. . . . .</i>	120856 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>	
ART. 5. <i>Service de quatre bourses érigées dans l'établissement des Sourds-Muets, dirigé par M. l'abbé Chazotte.</i>		
Le Préfet propose d'allouer. . . . .	3000	Alloué pour les Sourds-muets qui ne peuvent être secourus par leurs parents ni par les communes de leur résidence.
ART. 6. <i>Secours à la congrégation de Notre-Dame du Refuge.</i>		
Le Préfet propose d'allouer. . . . .	3000	
ART. 7. <i>Dépense pour l'essai des Puits artésiens.</i>		
Le Préfet propose d'allouer. . . . .	2000	
ART. 8. <i>Assurance des bâtimens départementaux contre l'incendie. . . . .</i>		
	500	Il ne pourra être disposé de cette somme sans une autorisation spéciale du Ministre.
<i>Total. . . . .</i>	129356 45	
<b>DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.</b>		
ART. 10.		
CHAPITRE UNIQUE.		
<i>Routes départementales.</i>		
<i>Travaux neufs ou extraordinaires.</i>		
Route n.° 2. . . . .	1770 40	Le Préfet se conformera, quant aux travaux neufs ou travaux d'art, à l'ordonnance royale du 8 août 1821.
5. . . . .	5000	
6. . . . .	10000	
7. . . . .	40000	
8. . . . .	5000	
10. . . . .	10000	
28. . . . .	50000	
30. . . . .	"	
Total des dépenses extraordinaires. . . . .	121770 40	Equivalent au produit des quatre centimes.
Report des dépenses facultatives. . . . .	129356 45	
Total général. . . . .	251126 <sup>f</sup> 85 <sup>c</sup>	

*Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'intérieur, vu l'article 8 de la loi du 2 août dernier (budget des recettes), et l'ordonnance du Roi du 22 novembre suivant (art. 2.) qui approuve l'imposition de cinq centimes facultatifs votés par le Conseil général du département pour l'exercice 1830; vu la loi du 9 mai 1827 qui autorise l'imposition extraordinaire de quatre centimes pendant le même exercice, alloue les dépenses portées au présent Budget, sauf à se conformer aux observations ou restrictions mises en regard.*

*Paris, le 9 janvier 1830.*

Le Ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur,  
MONTBEL, signé.

*PRODUIT des centimes imposés pour Dépenses extraordinaires d'utilité départementale en 1830.*

NOMS DES ARRONDISSEMENTS.	CONTINGENT en PRINCIPAL.	PRODUIT des centimes facultatifs dont l'imposition a été votée par le conseil général, au nombre de 5.	PRODUIT des centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi, au nombre de 4.	Observations.
<i>§ 1. Répartition de la contribution foncière.</i>				
TOULOUSE. . . . .	785745 <sup>f</sup> 11 <sup>c</sup>	39287 <sup>f</sup> 25 <sup>c</sup>	31429 <sup>f</sup> 80 <sup>c</sup>	
VILLEFRANCHE. . . . .	520559 "	26027 95	20822 36	
MURET. . . . .	492954 20	24647 71	19718 17	
SAINT-GAUDENS. . . . .	447902 80	22395 14	17916 11	
Totaux du § 1. <sup>er</sup> . . . . .	2247161 "	112358 05	89886 44	
<i>§ 2. Répartition de la contribution personnelle et mobilière.</i>				
TOULOUSE. . . . .	157389 "	7869 45	6295 56	
VILLEFRANCHE. . . . .	41552 "	2077 60	1662 08	
MURET. . . . .	66041 "	3302 05	2641 64	
SAINT-GAUDENS. . . . .	74986 "	3749 30	2999 44	
Totaux du § 2. . . . .	339968 "	16998 40	13598 72	
<i>§ 3. Répartition de la contribution des portes et fenêtres.</i>				
TOULOUSE. . . . .	124508 "	"	4980 32	
VILLEFRANCHE. . . . .	16407 "	"	656 28	
MURET. . . . .	21796 "	"	871 84	
SAINT-GAUDENS. . . . .	32307 "	"	1292 28	
Totaux du § 3. . . . .	195018 "	"	7800 72	
<i>§ 4. Répartition de la contribution des patentes.</i>				
TOULOUSE. . . . .	191508 36	"	7660 34	
VILLEFRANCHE. . . . .	14411 68	"	576 46	
MURET. . . . .	23677 "	"	947 08	
SAINT-GAUDENS. . . . .	32516 05	"	1300 64	
Totaux du § 4. . . . .	262113 09	"	10484 52	
Report du § 3. . . . .	195018 "	"	7800 72	
Report du § 2. . . . .	339968 "	16998 40	13598 72	
Report du § 1. <sup>er</sup> . . . . .	2247161 "	112358 05	89886 44	
Totaux généraux. . . . .	3044260 09	129356 45	121770 40	
Total des deux produits réunis. . . . .		251126 <sup>f</sup> 85 <sup>c</sup>		

§. 5.

---

# SUPPLÉMENT AU BUDGET

DES

DÉPENSES FACULTATIVES ET EXTRAORDINAIRES

DE L'EXERCICE 1850,

OU

REPORT SUR 1850

*Des Recettes comprises au Budget facultatif et extraordinaire de l'Exercice 1828, restant à employer au 31 Décembre 1829,*

*Et des Dépenses du même Budget votées et allouées, restant à exécuter à la même époque.*

## RECETTES.

## SITUATION DES RECETTES

AU 1.<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1829.

## DÉCISIONS DU MINISTRE.

Le produit des centimes facultatifs et des centimes extraordinaires, imposés au nombre de 9, d'après le vote émis par le Conseil général du département, dans sa session de 1827, pour dépenses extraordinaires d'utilité départementale de l'exercice 1828, s'est élevé, d'après les rôles définitifs, savoir :

1. <sup>o</sup> Le produit des centimes facultatifs, à..	129354 <sup>f</sup> 35 <sup>c</sup>	} 232837 <sup>f</sup> 81 <sup>c</sup>
2. <sup>o</sup> Le produit des centimes extraordinaires, à. . . . .	103483 46	

Le montant des ordonnances de délégation expédiées à valoir sur ce produit par le Ministre de l'intérieur, est de. . . . . 232837 81

Différence au profit du département. . . . . " " ci. " "

Le restant des centimes facultatifs et extraordinaires de 1826, compris au Budget de report facultatif de cet exercice sur 1828, et ordonné par le Ministre de l'intérieur, s'élève à. . . . . 4211 77 *Mémoire.*

Sur les ordonnances de délégation, montant comme ci-dessus,  
Pour les centimes de 1828, à. . . . . 232837<sup>f</sup> 81<sup>c</sup>  
Pour les centimes de 1826, à. . . . . 4211 77 } 237049 58

Le compte au 1.<sup>er</sup> décembre 1829 a constaté des dépenses effectuées pendant 1828, pour un total de. . . . . 236049 11

Mais sur cette somme il reste à acquitter,

1. <sup>o</sup> Divers mandats non présentés au paiement, et montant à. . . . .	381 10	} 108881 64
2. <sup>o</sup> Diverses dépenses effectuées, et non mandatées par le Préfet, montant à. . . . .	108500 54	

Reste en dépenses acquittées. . . . . 127167 47 ci 127167 47

Différence des ordonnances avec les paiemens, à remettre à la disposition du département pour être employée en 1830. . . . . 109882 11 ci. 109882 11

Total à reporter sur 1830. . . . . 109882 11

**DÉPENSES.**

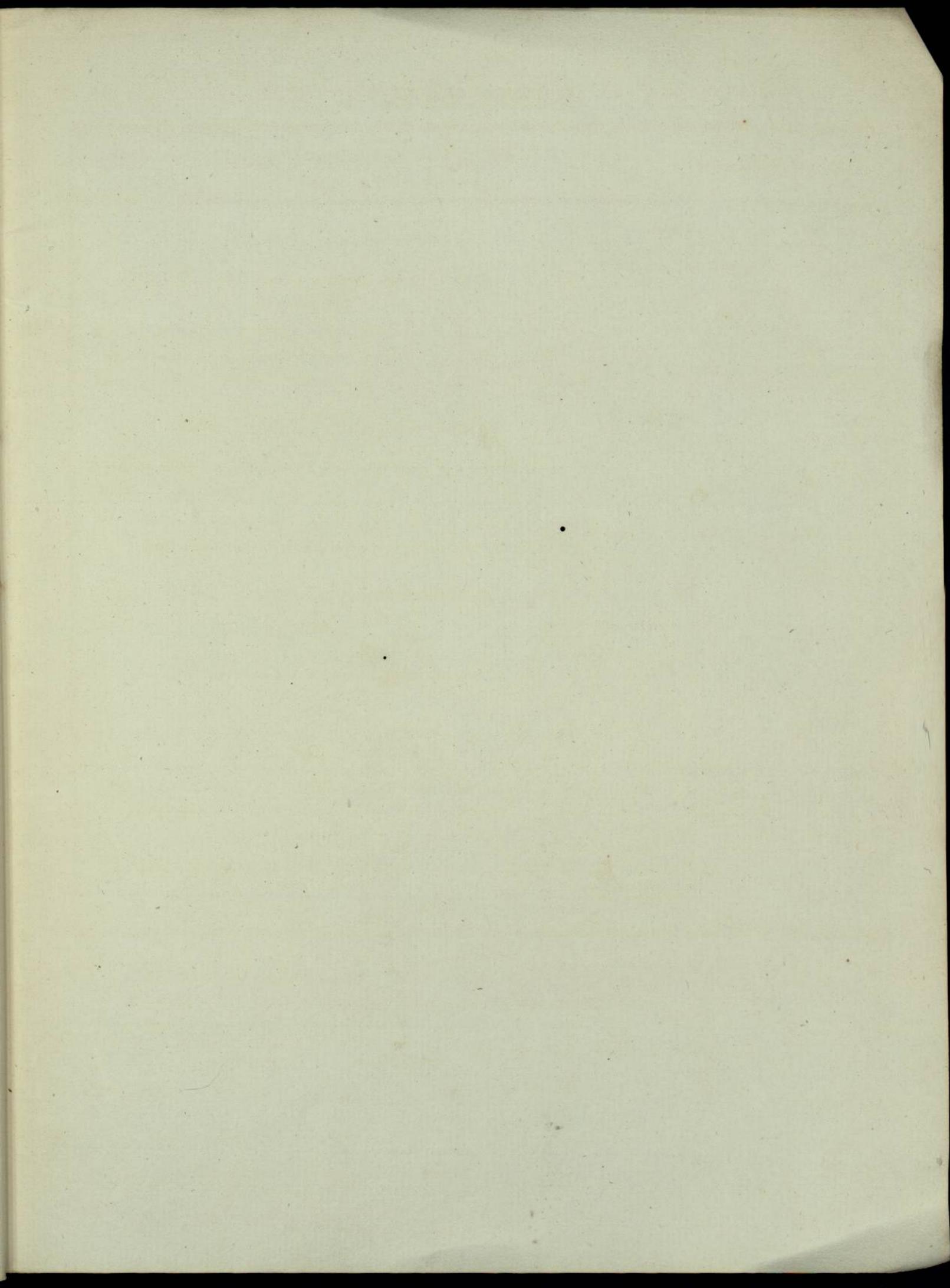
SITUATION DES DÉPENSES AU 1. <sup>er</sup> DÉCEMBRE 1829.		DÉCISIONS DU MINISTRE.
<i>Mandats non acquittés.</i>		
Il reste à acquitter les mandats suivans , non présentés au paiement avant le 1. <sup>er</sup> décembre 1829 ,		
SAVOIR :		
N.° 285, M. Sernin , propriétaire à Saint-Sulpice ; achat de terrain pour la confection de la route départementale n.° 6.....	108 52	} 381 <sup>f</sup> 10 <sup>e</sup> Cette somme servira à l'acquit des dépenses désignées ci-contre.
N.° 287, Landelle, <i>idem</i> , <i>idem</i> .....	272 58	
<i>Dépenses faites et non mandatées.</i>		
Il reste en outre à acquitter pour dépenses effectuées , et non mandatées par le Préfet ,		
SAVOIR :		
Routes départementales.....	14817 95	} 108500 54 Même observation.
Ecole vétérinaire (frais d'établissement).....	93683 49	
<i>Dépenses allouées et non exécutées.</i>		
Néant.		
<i>Nouveaux votes non approuvés.</i>		
Néant.		
<i>Fonds sans destination.</i>		
La somme pour laquelle il n'y a pas d'emploi déterminé, soit qu'elle provienne de votes non approuvés, de réserves ou d'économie, est de.....	1000 50	Le Conseil général délibérera, lors de sa prochaine session, sur la nouvelle destination à donner à cette somme.
Total pareil à celui de la recette.....	109882 14	
Report de la récapitulation des Budgets facultatifs ou extraordinaires de 1830..	251126 85	
Total général.....	350008 <sup>f</sup> 99 <sup>e</sup>	

*APPROUVÉ, conformément au résultat ci-dessus, les dépenses comprises au présent Budget de report, sauf à se conformer aux observations mises en regard.*

Paris, le 6 mars 1830.

Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,  
MONTBEL, *signé.*







6

